

N° 2361 2022

ARRÊTÉ
portant interdiction du Festival de musique ELECTRO POP, POP et VARIÉTÉS françaises
« Les Nuits Blondes » organisé les 22, 23 et 24 juillet 2022
18 chemin du château à Saint-Bonnet-de-Rochefort

La préfète de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code pénal et notamment son article 431-9 alinéa 2 ;

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.211-5 à L.211-8, L.211-9, R.211-2 à R.211-9 et R.211-21 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1-3 indiquant que « *le représentant de l'État dans le département est seul compétent pour prendre les mesures relatives à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics, dont le champ d'application excède le territoire d'une commune* » ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment l'article R.143-2 indiquant que « *constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel.* » ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment pour la sécurité intérieure son article 34 modifié par l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012, art. 19 (V) ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Mme Valérie HATSCH, préfète de l'Allier ;

Vu le décret du 29 avril 2021 portant nomination de Mme Véronique BEUVE, sous-préfète de l'arrondissement de Vichy ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Véronique BEUVE, sous-préfète de l'arrondissement de Vichy ;

Considérant le festival musical organisé du 22 au 24 juillet au château de Rochefort, 18 chemin du château à Saint Bonnet de Rochefort,

Considérant que selon les informations mis en ligne sur les réseaux sociaux par les organisateurs dudit évènement, l'accès en est ouvert à tout public et qu'en conséquence il s'agit d'un rassemblement soumis aux dispositions applicables à ce type d'évènement,

Considérant l'absence de dispositif prévisionnel de secours, de dispositif de lutte contre l'incendie, de dispositif de sécurité établi en concertation avec les services de secours et les forces de sécurité intérieures et adapté au volume des participants estimé à 700 par l'organisateur,

Considérant qu'en cas d'intempérie, les participants, estimé au nombre de 700 pourront s'abriter dans les caves du château de Rochefort, établissement de 5^{ème} catégorie de type Y autorisé à accueillir au maximum 25 personnes de façon simultanée,

Considérant un risque de troubles graves à l'ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique que présenterait le déroulement de ce rassemblement dépourvu d'un service de secours à personnes, d'ordre et d'un dispositif sanitaire adaptés au nombre de participants estimé à plusieurs centaines,

Considérant la nécessité de prévenir les troubles à l'ordre public et les risques en matière de sécurité sanitaire, civile, publique et routière, que présenterait le rassemblement en question,

Sur proposition de Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Vichy,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le festival de musique électro-pop et de variétés françaises « Les nuits blondes » prévu les 22,23 et 24 juillet 2022, 18 chemin du château, sur la commune de Saint-Bonnet-de-Rochefort est interdit.

ARTICLE 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal, notamment de la confiscation du matériel saisi.

ARTICLE 3 : La Sous-préfète de l'arrondissement de Vichy, la Colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Allier, sont chargées chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le 19 juillet 2022

Pour La Préfète et par délégation,
La Sous-préfète de l'arrondissement de Vichy,

Véronique BEUVE

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

